

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 51 (1900)  
**Heft:** 8-9

**Rubrik:** Revue des journaux forestiers étrangers

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Depuis longtemps, les forestiers sont d'accord sur l'urgence absolue d'une disposition législative en ce sens, mais cette idée n'a réussi à pénétrer que depuis peu de temps, dans des cercles plus étendus. C'est ainsi que la commission de gestion du Conseil des Etats a recommandé, en date du 28 juin de cette année, l'appui de la Confédération pour les achats\* de terrain faits en vue de créer des reboisements étendus.

La commission du Conseil national, chargée de préavis sur l'allocation d'une subvention complémentaire de fr. 180,750 aux travaux de correction de la Gürbe, est arrivée à une conclusion analogue après avoir parcouru la région intéressée.

Grâce surtout à l'exposé de M. le conseiller d'Etat de Wattenwyl sur ce sujet, la commission a fait insérer au protocole la déclaration faite par elle en séance du Conseil, à savoir que, selon son avis, la correction en question démontrait d'une façon péremptoire, la nécessité absolue de pouvoir subventionner les acquisitions de terrain pour reboisements, ainsi que cela avait été prévu dans la nouvelle loi forestière.

Si la reprise des délibérations sur ce sujet devait être vraiment renvoyée pour longtemps, conformément à la décision prise dernièrement sur ce point par le Conseil national, il ne resterait guère autre chose à faire — vu l'urgence de la question — que de la résoudre par un arrêté fédéral spécial, ainsi que cela a déjà été proposé ici-même.\* Si tels devaient être les résultats de la catastrophe du Lom bach, ces conséquences désastreuses en auraient été atténuées en partie.

Mais en tout cas, il ne s'écoulera plus longtemps jusqu'à ce que la vérité se fasse jour, à savoir que les reboisements ne doivent pas servir à compléter l'effet de la correction, mais, au contraire que la force de résistance à donner aux travaux de correction doit dépendre de l'effet produit par le reboisement du bassin d'alimentation.



## Revue des journaux forestiers étrangers.

### Revue des Eaux et Forêts. Paris N° 13.

Le Congrès international de sylviculture en 1900. — La forêt de Fontainebleau. — Insuffisance de la production des bois d'œuvre dans le monde. — Bibliographie. — Chronique forestière. — Mutations.

Ce numéro contient, après une première relation sommaire sur le Congrès forestier, un extrait de la Conférence faite à cette occasion par Mr. l'inspecteur Mélard sur: „l'Insuffisance de la production des bois d'œuvre dans le monde.“ Travail très intéressant qui nous fait envisager l'avenir sous des couleurs pas mal sombres.

### Même journal. N° 14.

Insuffisance de la production des bois d'œuvre dans le monde. — Exploitation forestière et accidents du travail. — Ligne dormante. — Chronique forestière. — Mutations. — Bulletin du commerce des bois.

---

\* Journal forestier suisse. 1900. Pages 27 et 28.

Nous trouvons dans la chronique, le récit de l'excursion de nos amis de Franche-Comté-Belfort dans la forêt de Compiègne. Voudront-ils, après es splendeurs parisiennes, consacrer quelques jours à la modeste réunion de Stas? Nous l'espérons.

On annonce le décès de MM. Henry, ancien conservateur des forêts à Versailles, Devarenne, Inspecteur des forêts en retraite à Verbiesles pès Chaumont et Guichat, Inspecteur à l'administration centrale.

Fait certainement remarquable, M. Devarenne appartient à une famille qui a fourni sans interruption des officiers forestiers dès 1703. Le défunt laisse un fils, M. Emmanuel Devarenne, actuellement garde général à l'Isle sur le Dobs.

Nous lisons dans le Bulletin du commerce des bois:

„Salins. Voici les résultats de la vente des chablis et bois secs qu'a eu lieu à Salins le 15 juin dernier: 11 lots domaniaux, renfermant 3,847 m c. gr. (houppier compris), ont été adjugés pour le prix total de 74,560 fr. ce qui fait ressortir le prix moyen du mètre cube à fr. 19.38. L'an dernier le m c. avait été vendu fr. 16.54. La hausse s'est donc accentuée d'une manière sensible. Ce résultat est d'un bon augure pour les ventes du mois de septembre. Les affaires sont très actives.“ Il s'agit ici de ventes sur pied.

On constate une grande activité sur les chantiers de Pontarlier où les cours restent fermes.

#### Forstwissenschaftliches Centralblatt. N° 7.

† Conseiller intime *Aug. von Ganghofer* (avec Portrait). — Quelques réflexions sur le transport des bois par chemin de fer forestier à voie étroite — Communications. Bibliographie. — Notices.

L'article nécrologique consacré à Ganghofer donne une idée exacte de la puissance de travail du défunt et des traces profondes qu'a laissées son passage. Des hommes comme lui se remplacent difficilement.

Nous nous sommes rappelé, en lisant ces lignes, la célèbre réunion des Forestiers allemands à Fribourg i/B., en 1874, dans laquelle Ganghofer, alors âgé de 47 ans, c'est-à-dire dans la force de l'âge, se manifesta comme orateur à la dialectique serrée et causeur humoristique parfait.

Nous disons avec le Dr. Fürst: „Qu'il dorme en paix!

Nous recommandons à nos lecteurs qui seraient dans le cas d'avoir en main le N° dont nous nous occupons, d'étudier l'intéressant article du Forstmeister Dotzel-Aschaffenburg sur les chemins de fer forestiers à voie étroite.

Budget de l'Administration des forêts domaniales du royaume de Prusse.

Surface forestière productive . . . . .	2,517,904 ha
Portée totale en produits principaux . . . . .	6,650,885 m c.
Produit total en argent . . . . .	77,249,500 Mark
Dépenses ordinaires . . . . .	39,842,400 „
Produit net . . . . .	37,301,800 „

Il résulte des chiffres ci-dessus:

que le produit brut à l'hectare s'élèverait à	30,67 „
que les dépenses à l'hectare atteindraient	15,88 „
et que le produit net à l'hectare serait de	14,79 „

Les dépenses ordinaires atteindraient le 51,8 % des recettes totales.

La portée à l'hectare, en produits principaux, serait de 2,64 m c.

Lors de la discussion de ce budget, un membre de la Chambre prussienne a attiré l'attention du gouvernement et de ses collègues sur la diminution toujours plus frappante de la contenance des forêts particulières.

Le ministre de l'Agriculture v. Hammerstein a répondu que l'observation était fondée, mais que le moyen d'apporter un remède à cette fâcheuse situation ne devait pas être cherché seulement dans un système de subventions accordées au reboisement, mais dans une législation forestière plus sévère.

Malgré les applaudissements qui accueillirent le discours du ministre la Chambre s'est séparée sans avoir pris de décision.

Cette question d'une importance si capitale se trouve ainsi renvoyée à des temps meilleurs. C'est dommage!

**Centralblatt für das gesamte Forstwesen. N° 7.**

Des hauteurs et des facteurs de réduction dans les peuplements forestiers.  
— Bibliographie. — Réunions et expositions forestières. — Communications.  
— Notices.

Nous relevons deux notices sur les causes qui provoquent le passage de l'aubier au bois de cœur et sur l'influence des acides humiques sur la germination des graines.



## Chronique forestière.

### Confédération.

**Division forestière de l'Ecole polytechnique.** Ont obtenu le diplôme de forestier (ordre alphabétique):

- Monsieur *Bettelini*, Arnold, de Caslano (Tessin).
- „ *Furrer*, Otto, de Bolken (Soleure).
- „ *Huber*, Conrad, de Zurich.
- „ *Nay*, Joseph, de Truns (Grisons).
- „ *Stamm*, Chr., de Schleithem (Schaffhouse).
- „ *Tschumi*, Ernest, de Wolfisberg (Berne).
- „ *Walser*, Hermann, de Coire.

**L'union du personnel forestier subalterne** a tenu sa 2<sup>me</sup> assemblée annuelle le 26 courant, à Zurich. La réunion s'est occupée de la situation qui sera faite à ce personnel par le projet d'une nouvelle loi fédérale sur les forêts.

### Cantons.

**Berne.** La Société des forestiers bernois s'est réunie le 22 juin dernier, à Thoune, sous la présidence de M. *Benoit*, inspecteur des forêts. La liste des tractandas prévoyait l'examen de la question du mesurage des bois en grume avec ou sans déduction de l'écorce et celle de l'emploi d'instruments contrôlés dans le mesurage des bois.

La première de ces questions a été soumise à la réunion, ensuite de la requête adressée par la Société suisse de l'industrie du bois (Schweiz. Holzindustrieverein) à tous les gouvernements cantonaux. Nous reproduisons ci-après la résolution votée par l'assemblée et transmise à la Direction cantonale des Forêts :

„La Société des forestiers bernois n'envisage pas la question du mesurage des bois en grume, avec déduction de l'écorce, comme présentant l'importance que lui attribue la Société suisse de l'industrie du bois. Cette question peut être résolue par voie d'entente entre le vendeur et l'acheteur. Si, toutefois, l'administration forestière bernoise se décidait à faire dorénavant la déduction de l'écorce pour les bois non écorcés, cette déduction devrait avoir lieu en pour cent du volume total. Il y aurait lieu, en outre, de tenir compte de la circonstance que, d'après les procédés en usage chez nous, une déduction du 6—10 0/0 a déjà